Nations Unies E/cn.6/2018/NGO/58



Conseil économique et social

Distr. générale 7 décembre 2017 Français

Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-deuxième session

12-23 mars 2018

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI° siècle »

Déclaration présentée par Casa Generalizia della Societa' del Sacro Cuore, Loretto Community (Sisters of Loretto), Salesian Missions, Inc. et Sisters of Mercy of the Americas, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

^{*} La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.





Déclaration

Nous nous félicitons de l'occasion qui nous est donnée de nous adresser à la Commission de la condition de la femme et tenons à exprimer nos points de vue sur le thème prioritaire de sa soixante-deuxième session, à savoir « Problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural ». Nous souhaitons notamment mettre l'accent sur l'autonomisation des femmes par le biais de l'égalité des sexes (ODD 5) ainsi que de l'eau et de l'assainissement (ODD 6).

L'eau est de plus en plus rare et considérée comme une marchandise. À l'échelle mondiale, des centaines de millions d'individus n'y ont pas accès. Jan Eliasson, ex-Vice-Secrétaire général de l'ONU, a clairement attiré l'attention sur l'importance de l'eau et l'urgence d'adopter une perspective mondiale sur l'eau, en déclarant, dans « Water & Sanitation, A People's Guide to SDG 6, A rights-based approach to implementation » (2017), que l'eau potable et l'assainissement adéquat ne sont pas seulement des droits de l'homme essentiels, mais sont indissociables des efforts élargis visant à procurer à tous bien-être et dignité. Il s'est félicité de la reconnaissance, par les États Membres, du droit à l'eau et à l'assainissement dans le Programme 2030, et de leur adoption de l'objectif 6 de développement durable afin de réaliser ce droit. Pour que les objectifs de développement durable contribuent à remédier à la crise mondiale de l'eau, nous devons explicitement et constamment mettre l'accent sur la justice en matière d'accès à l'eau.

Dans le monde entier, nos réseaux et communautés travaillent avec les femmes et les filles rurales afin de faire respecter leur droit fondamental à l'eau et à l'assainissement. L'autonomisation des femmes rurales continue d'être mise à mal du fait de structures économiques, politiques et sociales injustes, qui en font de véritables laissées-pour-compte. Il s'agit notamment (mais pas uniquement) des lois et pratiques discriminatoires qui empêchent les femmes et les filles rurales de jouir de leur droit d'avoir accès à une eau potable, de l'injustice en matière de répartition des ressources, de l'absence de reconnaissance du travail des femmes dans le secteur informel et de l'absence de représentation et de participation politiques. En outre, il existe une culture de la violence à l'égard des femmes qui défendent leur droit d'avoir accès à une eau potable. Les femmes luttent pour défendre les bassins versants, qui sont détruits, asséchés et contaminés par les déchets industriels. Elles luttent avec acharnement pour mettre en lumière les problèmes de santé qu'engendrent de telles activités en zone rurale. La mort de Berta Caceres, défenseuse rurale des droits de l'homme, est un exemple édifiant.

Figurent parmi les thèmes relatifs aux femmes rurales : l'eau et les déplacements; l'eau et la violence; l'eau et la santé ainsi que le bien-être; l'eau et la culture; l'eau et la terre; l'eau et l'éducation; l'eau et l'autonomisation sociale, politique et économique.

Dans de nombreuses communautés, ce sont les femmes et les filles rurales qui fournissent l'eau à leur famille. Plusieurs fois par jour, elles parcourent de longues distances à pied pour aller chercher de l'eau au puits pour leur usage domestique, qu'il s'agisse de la cuisine, du ménage, de l'eau de boisson ou de l'arrosage des terres qu'elles cultivent. Tout en s'abîmant la santé en marchant, elles sont également exposées à la violence et risquent de rapporter de l'eau contaminée dans leur foyer. En outre, ce travail informel les empêche d'aller à l'école, les privant ainsi de leur droit à l'éducation.

2/4 17-21872

Dans le monde entier, l'exploitation minière a contaminé l'eau douce en zone rurale et l'opposition à ces projets est souvent réprimée illégalement, y compris par des assassinats. Ces activités obligent de nombreuses femmes et filles rurales à parcourir de longues distances et menacent leur santé et leur patrimoine culturel.

Dans les pays « développés », il est conseillé de faire bouillir l'eau dans les zones rurales présentant des risques élevés de contamination de l'eau ou de n'acheter que de l'eau en bouteille, ce qui marginalise encore plus ces femmes et les ressources en eau.

Les exemples ci-dessus illustrent le fossé creusé par la lourde responsabilité incombant aux femmes rurales en matière d'approvisionnement en eau ainsi que les préjudices liés à l'exploitation minière et à la privatisation des ressources en eau. Il est intéressant d'aborder ces défis sous l'angle des droits de l'homme, ce qui permet d'observer les tendances actuelles dans les sphères politique, économique et sociale dans le domaine de l'eau.

Nous réclamons une approche fondée sur les droits de l'homme pour la mise en œuvre de l'objectif 6 de développement durable. Cela permettra de faire en sorte que l'engagement mondial pris par les États Membres porte sur les disparités radicales en ce qui concerne le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement. Par exemple, dans le préambule du Programme 2030, les gouvernements reconnaissent le droit fondamental de tous à l'eau potable et à l'assainissement. Cela inclut les femmes rurales, qui, bien que comptant parmi les mieux informées, sont le plus souvent exclues des processus de prise de décisions et d'élaboration des politiques.

Afin de garantir le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement, nous devons travailler ensemble pour changer le système en profondeur. Cela signifie que les cibles 3 à 6 de l'objectif 6 de développement durable, qui portent sur la gestion intégrée des ressources en eau, doivent réussir le « Rights-based Litmus Test » conçu par l'ONG Mining Working Group (« Water & Sanitation, A People's Guide to SDG 6, A rights-based approach to implementation », 2017, p. 12 à 14). En ce qui concerne l'égalité des sexes, l'exploitation minière et le droit à l'eau sans risque sanitaire et à l'assainissement, ce test exige que toutes les politiques garantissent des pratiques qui : 1) ne nuisent pas; 2) réalisent les droits de tous; 3) prévoient la participation de ceux qui sont le plus touchés et leur rendent des comptes; 4) veillent à la durabilité du droit à l'eau sans risque sanitaire et à l'assainissement pour les générations à venir. Ces critères reposent sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et sur divers instruments des Nations Unies, tels que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Conformément à la cible 5.5 de l'objectif 5 de développement durable, les États doivent reconnaître la nécessité de « garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique ». Par conséquent, les femmes et les filles rurales ont non seulement droit à la pleine participation à la gouvernance et à la politique, mais ont également à offrir leurs connaissances tirées de l'expérience. Elles sont en mesure de fournir des éclairages et des témoignages concrets sur la crise de l'eau et les défauts d'orientation. Elles peuvent également mettre en avant les lacunes du système, telles que l'utilisation non durable, la répartition injuste et l'accès inéquitable. L'autonomisation des femmes et des filles rurales est le fruit de leur expérience et de leur capacité à participer. Elles ont le droit

17-21872 **3/4**

de prendre part aux politiques qui les concernent et qui concernent leurs communautés.

Recommandations

Pour garantir l'autonomisation des femmes et des filles rurales dans le domaine de l'eau, nous recommandons aux États de :

- S'engager en faveur d'une approche privilégiant les droits de l'homme pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en mettant l'accent sur les objectifs 5 et 6 de développement durable.
- Renverser la tendance en ce qui concerne la marginalisation des femmes rurales en abordant les crises de l'eau du point de vue des droits de l'homme, en s'attaquant aux problèmes de l'épuisement des ressources naturelles, de l'exclusion, de la répartition, de la pollution, de la violence, de la discrimination, de la criminalisation, des inégalités et des abus dans l'ensemble du système.
- S'attaquer, grâce à la réalisation du droit fondamental à l'eau, aux problèmes d'hydraulicité, d'accès, d'accessibilité économique, de qualité et de sécurité.
- Soutenir et privilégier les idées nées des témoignages et de l'expérience des femmes et des filles rurales en ce qui concerne la gestion durable des ressources en eau.
- Mener de nouvelles actions pour la mise en valeur durable des ressources en eau sans exploiter les femmes rurales et leurs terres, et en reconnaissant les répercussions sociales, économiques et politiques sur la population locale; il peut s'agir notamment de l'accès à l'éducation, au marché du travail, au système judiciaire et aux soins de santé.
- Lancer des projets de mise en valeur des ressources en eau transparents, durables, éthiques et porteurs de changements en profondeur.
- Donner la priorité au droit fondamental d'accès à une eau potable par rapport à l'utilisation commerciale.
- Fournir un financement public adéquat des services d'intérêt général liés à l'utilisation de l'eau.
- Intégrer et prévoir la pleine participation des femmes et des filles rurales à tous les processus décisionnels concernant les programmes, les politiques et les lois sur leur droit d'avoir accès à une eau potable, garantissant ainsi que ces femmes et ces filles ne sont pas laissées-pour-compte.

Faire en sorte que les défenseurs de l'eau puissent jouir en toute sécurité de leurs droits fondamentaux, sans obstruction ni intimidation.

4/4 17-21872